



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2017-053

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2017

Sommaire

03_DDSP_Direction Départementale de la Sécurité Publique

03-2017-07-28-002 - Arrêté Subdélégation de signature à effet de signer les immobilisation et les mises en fourrière de véhicules (1 page)

Page 3

03_DDSP_Direction Départementale de la Sécurité
Publique

03-2017-07-28-002

Arrêté Subdélégation de signature à effet de signer les
immobilisation et les mises en fourrière de véhicules

*Subdélégation de signature à effet de signer les décisions d'immobilisations et de mises en
fourrière des véhicules prononcés à titre provisoire par l'autorité préfectorale*

Extrait de l'arrêté du 28 juillet 2017 portant subdélégation de signature à l'effet de signer les décisions d'immobilisations et de mise en fourrière des véhicules prononcés à titre provisoire par l'autorité préfectorale.

Article 1 : Subdélégation de la signature est conférée à Monsieur Claude AUBERTIN, commandant adjoint au Chef de la CSP de Moulins, à l'effet de signer les décisions d'immobilisations et de mise en fourrière des véhicules prononcés à titre provisoire par l'autorité préfectorale, conformément aux dispositions de l'article L325-1-2 du code de la route pour les infractions commises sur sa zone de compétence.

Article 2 : Subdélégation de la signature est conférée à Monsieur Arnaud RIVALLIN, commissaire de police Chef de la CSP de Vichy, à l'effet de signer les décisions d'immobilisations et de mise en fourrière des véhicules prononcés à titre provisoire par l'autorité préfectorale, conformément aux dispositions de l'article L325-1-2 du code de la route pour les infractions commises sur sa zone de compétence.

Article 3 : Subdélégation de la signature est conférée à Madame Anne-Emmanuelle PASQUIER, commissaire de police Chef de la CSP de Montluçon, à l'effet de signer les décisions d'immobilisations et de mise en fourrière des véhicules prononcés à titre provisoire par l'autorité préfectorale, conformément aux dispositions de l'article L325-1-2 du code de la route pour les infractions commises sur sa zone de compétence.

Article 4 : Subdélégation de la signature est conférée à Monsieur Philippe MICHELAT, commandant adjoint au chef de la CSP de Montluçon, à l'effet de signer les décisions d'immobilisations et de mise en fourrière des véhicules prononcés à titre provisoire par l'autorité préfectorale, conformément aux dispositions de l'article L325-1-2 du code de la route pour les infractions commises sur sa zone de compétence.

À Moulins, le 28 juillet 2017

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Allier

SIGNÉ

Laurent BOULADOUX